



# PROCES VERBAL

**Séance extraordinaire du 22 décembre 2020**

Tous les membres présents : Laurent Durand, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Olivier Jouvry, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Urban Géraldine, Chave Natalia, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François.

Président de séance : Laurent Durand, Maire.

Secrétaire de Séance : Corinne Bayle

Le Maire ouvre la séance à 18h10.

Le Maire lit le PV précédent (16.12.20). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

## **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Le maire propose au Conseil de voter l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal à bulletin secret : Le Conseil donne son accord.

Madame Vranckx voudrait supprimer la phrase p4 article 5 « elle ne donne pas lieu à débat... », mais cette phrase n'est finalement pas supprimée.

L'assemblée du CM étant une assemblée de débat par définition.

Mr le maire précise que les débats qui ne sont pas à l'ordre du jour peuvent parfois être débattus hors Conseil ou pendant les réunions des groupes de travail.

Mr Bonfils parle de l'article 4 p5 précisant que l'accès aux dossiers par les membres du Conseil à la Mairie ne doit pas être remis en cause : formaliser cela de cette manière est trop impactant, gênant et trop formel pour lui car les conseillers peuvent s'organiser avec Corinne, la secrétaire de Mairie.

Mr le Maire indique que dans le règlement intérieur à adopter, il est marqué que les conseillers prennent RV avec la secrétaire afin de venir en Mairie consulter certains documents ce qui revient au même.

Madame Urban précise qu'il faut faire attention à la paraphrase du texte et au commentaire qui est fait.

Le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté à 8 voix pour et 7 contre.

La séance est levée à 18h43.